

ECLAIRAGE

PUBLIC

**DIMINUTION ET/OU
EXTINCTION ?**

**UN TERRITOIRE
ENGAGE VERS LA
TRANSITION
ENERGETIQUE**

**MARS
2025**



Plan Climat Air
Énergie Territorial



Nom du fichier	Terres du Lauragais, 2025. Eclairage public. Diminution et/ou extinction ? Un territoire engagé vers la transition énergétique	
Version	Version 4	
Date	Mars 2025	
Coordinateur principal	Anthony DANESIN Responsable Département Patrimoine Naturel	Mail : anthony.danesin@terres-du-lauragais.fr Tél : 07 87 22 05 24
Partenaire : SDEHG	Mario BRIZIO Responsable technique de secteur géographique	Mail : mario.brizio@sdehg.fr
Relecture et validation	Elodie CAQUINEAU Directrice Générale des Services	Mail : elodie.caquineau@terres-du-lauragais.fr
Terres du Lauragais	Communauté de communes Terres du Lauragais 73, avenue de la Fontasse 31290 VILLEFRANCHE-DE-LAURAGAIS	Mail : accueil@terres-du-lauragais.fr Tél : 05 31 50 45 50

Sous la supervision de Madame Florence SIORAT, vice-présidente en charge de la transition énergétique.

SOMMAIRE

1	Description du projet	7
1.1	L'extinction de l'éclairage public nocturne	7
1.2	Le passage aux ampoules LED	7
2	Le SDEHG, un acteur indispensable vers la transition énergétique des territoires	8
2.1	Le programme d'actions.....	9
2.2	Le programme led ++.....	9
3	Les résultats de la communauté de communes.....	10
3.1	Extinction de l'éclairage public nocturne	10
3.2	Passage à des ampoules LED	12
4	Discussions	15
4.1	Extinction nocturne de l'éclairage.....	15
4.2	Passage aux LED	15
4.3	Sécurité et acceptabilité.....	15
4.4	Trame noire : réduction de la pollution lumineuse et biodiversité.....	15
5	Communication	16
5.1	Quelques initiatives locales	16
6	Le mot du SDEHG	17
	ANNEXES.....	18

1 Description du projet

Dans le cadre de la transition écologique et énergétique, il est devenu essentiel pour les collectivités de repenser l'éclairage public. À ce titre, deux mesures majeures se dégagent : l'extinction nocturne de l'éclairage public et le passage à des ampoules LED, mis en œuvre notamment par le Syndicat Départemental d'Énergie de Haute-Garonne (SDEHG). Ces solutions, visant à réduire la consommation énergétique, préserver l'environnement et améliorer la qualité de vie, doivent être mises en avant pour leurs effets positifs sur les territoires.

La communauté de communes Terres du Lauragais a donc décidé de dresser un état des lieux des initiatives prises par les collectivités afin d'enrichir nos connaissances sur ce domaine.

Pour ce faire, une enquête a été réalisée sous forme de questionnaire en ligne, complétée par les données relatives au passage aux LED fournies par le SDEHG. Ce rapport présentera l'analyse de ces données numériques, tout en permettant de cartographier visuellement les initiatives déployées.

1.1 L'extinction de l'éclairage public nocturne

L'extinction de l'éclairage public pendant certaines heures de la nuit, souvent lorsque la circulation est faible, constitue une mesure efficace pour optimiser la consommation d'énergie.

→ Avantages écologiques et économiques :

- **Réduction de la consommation énergétique** : En éteignant les lumières pendant les périodes creuses, les communes peuvent réaliser d'importantes économies d'énergie, réduisant ainsi leur facture énergétique.
- **Réduction de l'empreinte carbone** : Moins de consommation d'énergie signifie également moins de production d'électricité à partir de sources polluantes, contribuant ainsi à la réduction des émissions de gaz à effet de serre.
- **Lutte contre la pollution lumineuse** : L'extinction permet de diminuer la pollution lumineuse, favorisant ainsi la préservation de la biodiversité nocturne et permettant aux citoyens de profiter d'un ciel nocturne plus visible.
- **Amélioration de la qualité de vie** : L'extinction de l'éclairage excessif contribue à réduire les nuisances lumineuses pour les habitants, en particulier dans les zones résidentielles, et favorise un meilleur sommeil.

1.2 Le passage aux ampoules LED

Le passage aux ampoules LED constitue un autre levier clé pour la réduction de la consommation énergétique et la transition vers un éclairage plus durable.

→ Avantages technologiques et économiques :

- **Efficacité énergétique** : Les LED consomment jusqu'à 80% moins d'énergie que les ampoules classiques (halogènes ou sodium), tout en permettant une meilleure répartition de la lumière. Les projets de rénovation du SDEHG prévoient systématiquement un dispositif de régulation de l'éclairage public en cœur de nuit. La diminution de la puissance lumineuse d'au moins 50% en cœur de nuit s'inscrit dans le cadre de la réduction de la consommation énergétique et de la lutte contre la pollution lumineuse.

- **Longévité accrue** : Les ampoules LED ont une durée de vie nettement plus longue (environ 25 000 heures, contre 1 000 à 2 000 heures pour une ampoule traditionnelle), ce qui réduit les coûts de maintenance et de remplacement.
- **Réduction de la chaleur** : Contrairement aux ampoules classiques, les LED génèrent moins de chaleur, notamment dans certains environnements urbains.
- **Impact environnemental réduit** : Les ampoules LED sont entièrement recyclables, ce qui diminue leur impact environnemental en fin de vie.

L'extinction partielle de l'éclairage public la nuit et le passage aux ampoules LED représentent deux solutions complémentaires et puissantes dans la transition écologique et énergétique des territoires. Tandis que l'extinction nocturne permet de réaliser des économies d'énergie et de réduire la pollution lumineuse, le passage aux LED optimise l'efficacité énergétique et réduit l'empreinte écologique des infrastructures d'éclairage public. Ces initiatives, déjà mises en œuvre avec succès dans plusieurs communes de notre intercommunalité, constituent des leviers essentiels pour un avenir plus durable et responsable.

2 Le SDEHG, un acteur indispensable vers la transition énergétique des territoires

Le **SDEHG** est un établissement public local composé de toutes les communes de la Haute-Garonne (excepté Toulouse et Toulouse Métropole).

Le SDEHG est un acteur clé du département de la Haute-Garonne en matière de service public de l'énergie ainsi qu'un outil de mutualisation à l'échelle départementale rendant l'accès à l'énergie et à la transition énergétique plus efficace et égalitaire pour nos collectivités et nos concitoyens.

Ses missions sont nombreuses : il veille à la qualité de l'électricité distribuée, il développe le réseau d'électricité pour accueillir les futures productions d'énergie renouvelable, il réalise des travaux d'investissement tels que l'enfouissement et le renforcement du réseau public d'électricité, il gère un réseau de 100 bornes de recharge pour véhicules électriques.

Le SDEHG mène également un programme ambitieux de **modernisation de l'éclairage public** avec un résultat de 80 % d'économie d'énergie réalisée en moyenne à la suite des travaux de rénovation.

Le Syndicat apporte son expertise aux communes du département pour les conseiller en matière d'**économies d'énergie** : il réalise des diagnostics énergétiques des bâtiments publics et de l'éclairage public, il accompagne les communes dans leurs différents projets de transition énergétique comme par exemple les installations photovoltaïques.

2.1 Le programme d'actions

- Accélérer la transition énergétique du territoire grâce à un nouveau modèle d'éclairage public et de nouveaux programmes de travaux pour lutter contre la pollution lumineuse,
- Favoriser le développement de la mobilité électrique par le renforcement et la coordination des infrastructures de recharge,
- Renforcer l'accompagnement des communes dans leurs projets de transition énergétique, développer l'autoconsommation à partir d'énergies renouvelables et assurer une veille technologique et énergétique,
- Développer l'expertise du Syndicat, améliorer et moderniser les services apportés aux communes et aux usagers.

2.2 Le programme led ++

Lancé en 2022, le programme « LED Haute-Garonne 2026++ » fait partie des solutions clés en main proposées par le SDEHG aux communes pour s'inscrire rapidement et durablement dans la sobriété énergétique. Il permettra, à l'horizon 2027, de remplacer tous les points lumineux du territoire du Syndicat par des LEDs.

- Ce programme est réservé aux travaux légers d'investissement consistant à ne remplacer que le luminaire par un appareil d'éclairage public standardisé de dernière génération.
- Le nouveau luminaire proposé est optimisé pour économiser l'énergie et limiter la pollution lumineuse afin de préserver la biodiversité et la santé humaine. Il répond aux exigences réglementaires imposées par l'arrêté du 27 décembre 2018 relatif à la prévention, à la réduction et à la limitation des nuisances lumineuses.
- Ce programme, ouvert à tous types de points lumineux, favorisera le remplacement des luminaires de type « boule », particulièrement énergivores et néfastes pour la biodiversité, devant être éradiqués avant 2025.
- Les travaux sont financés par les économies d'énergie réalisées, le dispositif des Certificats d'Économies d'Énergie (CEE) et la participation du SDEHG.
- Le SDEHG garantit à la commune une réduction d'au moins 10% de ses dépenses de fourniture d'électricité pour les points lumineux concernés, déduction faite de l'annuité d'investissement correspondant aux travaux.
- Le SDEHG assure la garantie des luminaires posés sur 12 ans, correspondant à la durée de versement des annuités.

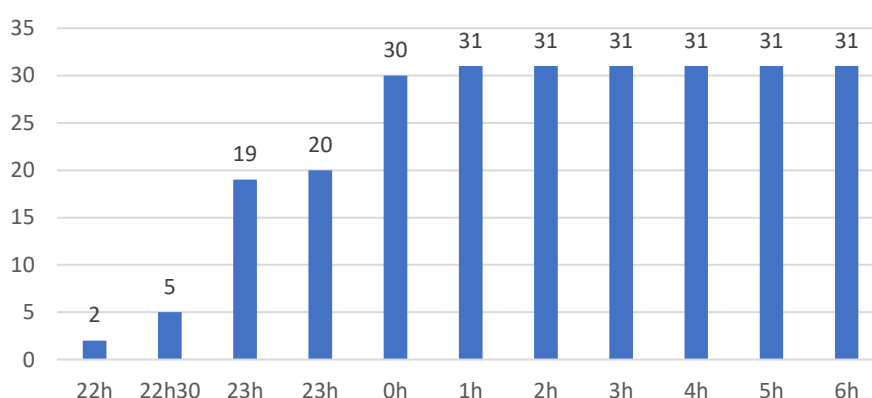
3 Les résultats de la communauté de communes

3.1 Extinction de l'éclairage public nocturne

→ Plage de coupure

Plus de la moitié des communes mettent en place l'extinction de l'éclairage public la nuit, représentant **53,40 %** d'entre elles. La période de coupure couvre une amplitude maximale allant de 22h à 6h du matin. Cependant, il est à noter que 61 % des communes éteignent leurs lumières pendant plus de 6 heures.

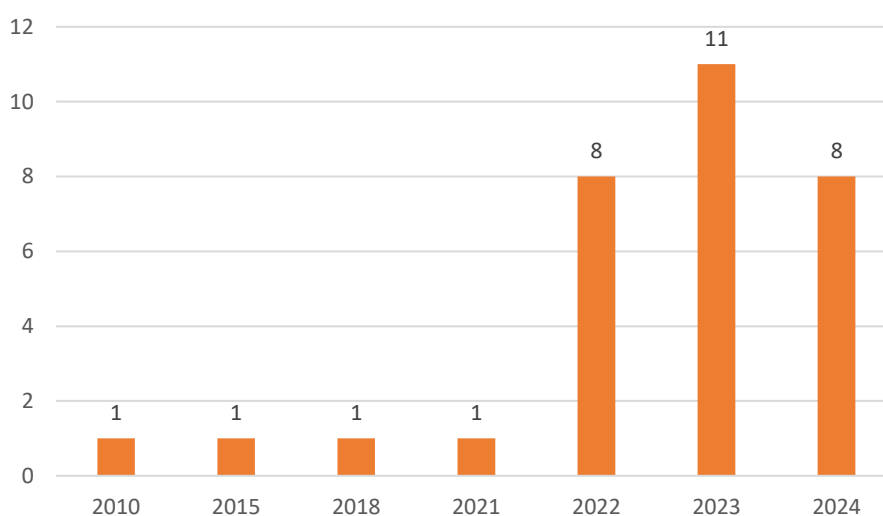
31 communes pratiquent l'extinction lumineuses selon les amplitudes suivantes



→ Année de commencement

Les premières communes à adopter l'extinction lumineuse l'ont fait il y a plus de 10 ans. Cependant, près de 90 % des communes ont commencé cette pratique il y a moins de quatre ans.

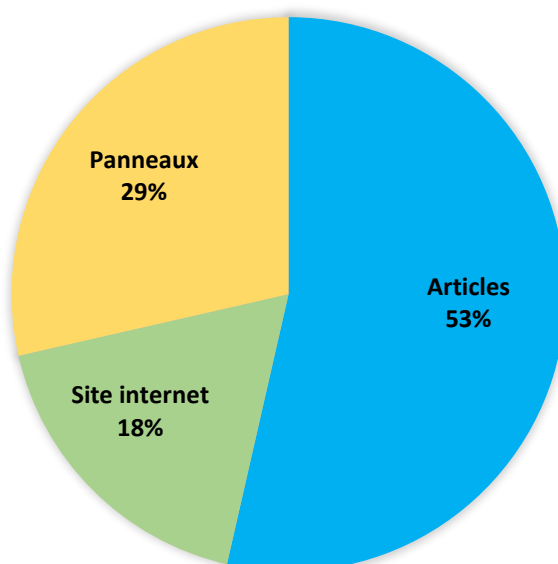
Année de commencement de l'extinction lumineuse



→ Valorisation de l'opération

Les collectivités ont souvent consulté la population avant de mettre en place ces initiatives. Cette concertation a été suivie de la diffusion d'articles dans la presse, de publications dans les bulletins municipaux et sur les sites internet des communes, ainsi que d'affichages avec des panneaux spécifiques aux entrées et de sorties des agglomérations, afin de mettre en valeur cette initiative importante.

Actions de communication déployées par les communes



Exemple de panneau valorisant les initiatives



→ Les communes qui ne pratiquent pas l'extinction

Les communes ne pratiquant pas l'extinction lumineuse ont majoritairement opté pour un passage progressif aux LED et/ou **une réduction de l'intensité lumineuse**. Les raisons avancées incluent le fait que ce sont souvent de petites communes avec un nombre limité de points lumineux publics, rendant l'économie réalisée moins significative, surtout si d'autres alternatives sont mises en place. De plus, la question de la sécurité est parfois évoquée comme un facteur déterminant dans leur choix.

➔ Extinction sur tout ou partie de commune

74 % des communes affirment mettre en place l'extinction lumineuse sur la totalité de l'agglomération. Les autres maintiennent des zones éclairées ; telles que les centres-bourgs, les fermes isolées et les axes principaux.

Cependant, l'ensemble des communes appliquent l'extinction pendant toute l'année (à l'exception des occasions particulières comme les fêtes locales, les cérémonies, etc).

3.2 Passage à des ampoules LED

➔ Point au 31 décembre 2024

Le parc d'éclairage public communal sur les terres du Lauragais compte 10 631 points lumineux¹, dont 7 171 sont équipés de LED, soit **67 % du total**. Ce chiffre est excellent comparé à la moyenne départementale de 53 %.

Bien qu'il y ait quelques disparités, il est à noter que seulement deux communes sur les 58 n'ont pas commencé la transition vers les LED, principalement en raison d'un nombre trop faible de points lumineux, ces communes ayant opté pour une réduction de l'intensité lumineuse à la place.

Annexe 1 : données du SDEHG de décembre 2024

¹ Hors éclairage intercommunal

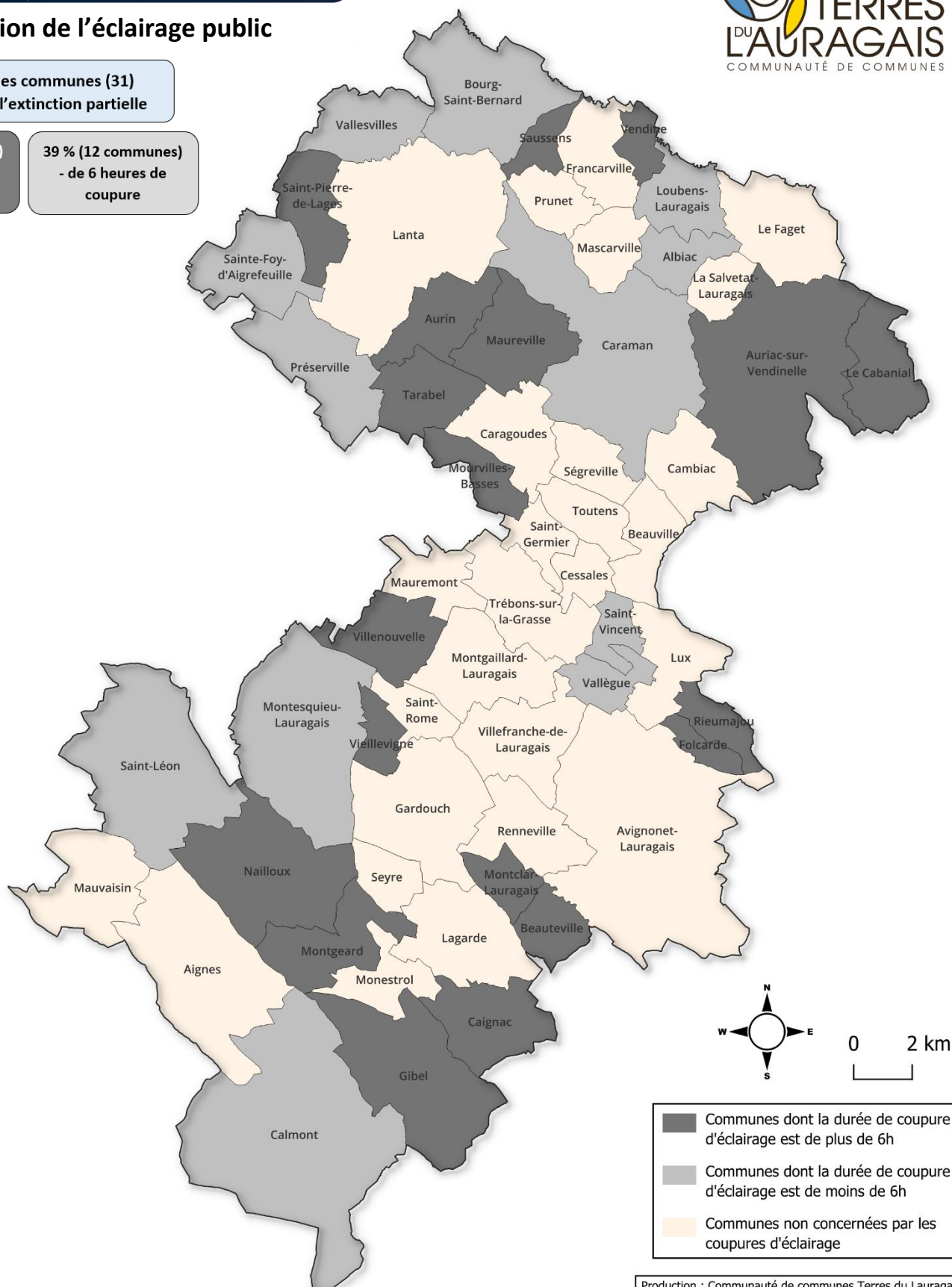
Allons vers un éclairage plus raisonné

Extinction de l'éclairage public

53,40 % des communes (31)
pratiquent l'extinction partielle

61 % (19 communes)
6 heures et + de
coupure

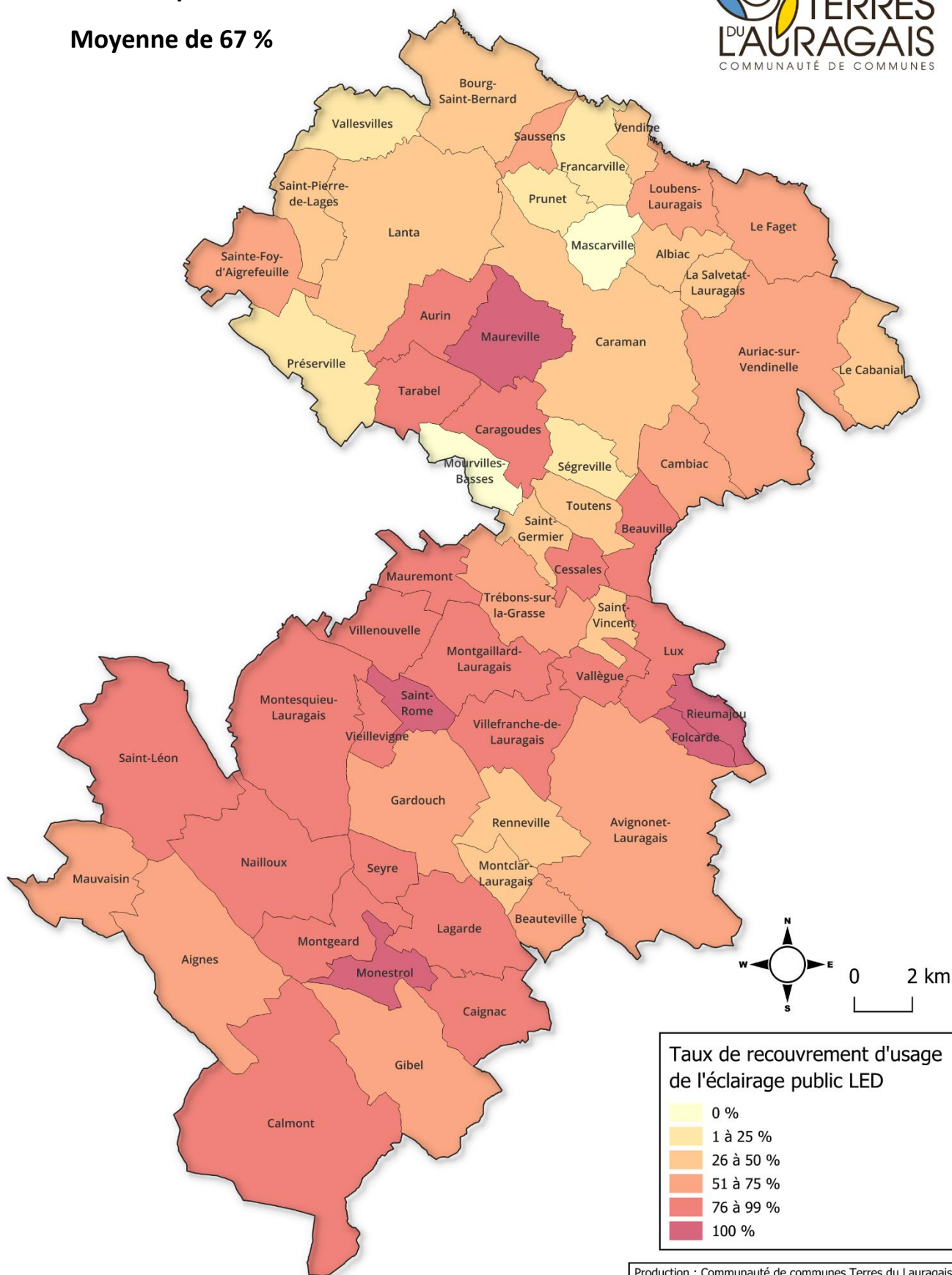
39 % (12 communes)
- de 6 heures de
coupure



Production : Communauté de communes Terres du Lauragais
Janvier 2025
Sources : TDL 2025

Passage au LED : taux de recouvrement par commune

Moyenne de 67 %



4 Discussions

4.1 Extinction nocturne de l'éclairage

Les répondants avancent les chiffres suivants. Ces derniers sont à prendre néanmoins avec précaution avec l'augmentation du prix de l'électricité :

- **Économie d'énergie** : jusqu'à 40 % de réduction de la consommation d'électricité pour l'éclairage public, selon les horaires d'extinction et le nombre de lampes concernées.
- **Réduction de la pollution lumineuse** : diminution significative de la pollution lumineuse, avec des bénéfices pour la faune et la qualité du ciel nocturne.
- **Coûts de mise en œuvre** : investissements faibles pour l'extinction partielle par rapport à un remplacement complet des équipements.

4.2 Passage aux LED

Les répondants avancent les chiffres suivants. Ces derniers sont à prendre néanmoins avec précaution avec l'augmentation du prix de l'électricité :

- **Économie d'énergie** : jusqu'à 50 % en moyenne par rapport à l'éclairage traditionnel (sodium haute pression ou halogène).
- **Réduction des coûts** : jusqu'à 40 % des dépenses en éclairage public.
- **Durée de vie des ampoules LED** : environ 4 à 5 fois plus longue que les anciennes technologies (environ 50 000 heures contre 10 000 heures pour les lampes sodium).
- **Retour sur investissement** : entre 3 et 5 ans pour une commune qui remplace l'intégralité de son éclairage public par des LED.

Ces mesures combinées (LED + extinction partielle + baisse d'intensité) peuvent permettre de réaliser des économies substantielles sur sa facture d'éclairage public tout en contribuant à la préservation de l'environnement.

4.3 Sécurité et acceptabilité

Bien qu'il y ait des préoccupations concernant la sécurité publique, des études ont montré qu'un éclairage réduit pendant la nuit, tout en étant bien planifié, n'a pas forcément d'impact négatif sur la criminalité, et peut être perçu positivement par la population si la gestion est bien communiquée.

Les résultats peuvent donc être intéressants en termes de réduction des coûts pour les petites communes tout en ayant un impact environnemental positif. Cependant, il est essentiel de bien gérer les horaires et de consulter la population pour assurer l'acceptation de cette mesure.

4.4 Trame noire : réduction de la pollution lumineuse et biodiversité

La trame noire est un réseau formé de corridors écologiques caractérisé par une certaine obscurité. L'objectif des trames noires est de protéger la biodiversité nocturne de la pollution lumineuse (chiroptères, insectes et oiseaux nocturnes...). Il faut savoir également qu'en vingt ans, la quantité de lumière émise la nuit a augmenté de 94 %. Selon un sondage publié en 2018, les Français sont désormais favorables à 79 % à la réduction de l'éclairage public la nuit, contre 48 % en 2012.

L'extinction partielle permet donc également de réduire la pollution lumineuse, ce qui est un bénéfice écologique. Cela peut améliorer la qualité du ciel nocturne, ce qui est particulièrement important pour les petites villes ou communes proches de zones naturelles.

5 Communication

Soutenir les communes et encourager les initiatives en faveur de la transition énergétique sont des priorités pour la communauté de communes. Il convient de souligner que plus de la moitié des communes pratiquent l'extinction partielle, et que 98 % d'entre elles sont en train de passer progressivement aux LED, avec un taux de 67 % du parc d'éclairage public fin 2024, bien au-dessus de la moyenne départementale.

A ce sujet, mettons en lumière deux initiatives locales parmi tant d'autres.

5.1 Quelques initiatives locales

➔ Montgeard

À la fin de l'année 2014, la municipalité, alors équipée de candélabres conventionnels, a décidé d'éteindre l'éclairage public de 1h à 6h du matin. Cette mesure a permis de réaliser une économie d'environ 40 %, sachant que l'éclairage public représentait alors 18 % de la consommation totale.

En février 2018, une autorisation a été donnée pour le passage aux LED, accompagnée d'une réduction de l'intensité lumineuse de 50 % et du retour à un éclairage permanent la nuit.

Depuis début juillet 2023, le conseil municipal a voté une nouvelle mesure d'extinction de 23h30 à 6h du matin, avec la possibilité d'adapter ces horaires en fonction des fêtes ou événements ponctuels.

« À notre échelle, notre village participe à la fois à la réduction de la consommation d'énergie et de la facture énergétique, tout en diminuant l'impact carbone. Il est désormais prouvé que limiter la pollution lumineuse permet à l'ensemble de l'écosystème de retrouver un rythme biologique essentiel à l'équilibre naturel. Le volet sécurité n'a pas été négligé, mais il est évident, selon les rapports de gendarmerie, que les actes d'incivilité, la délinquance et les cambriolages se produisent majoritairement en pleine journée », explique Serge KONDRYSZYN, Maire de Montgeard.

➔ Maureville

La commune a choisi de supprimer l'éclairage nocturne de 23 h à 6 h du matin, mettant en valeur cette initiative avec des panneaux signalétiques portant le message : « Protégeons la nature, économisons l'énergie ». Cette démarche a été largement saluée par la population, d'autant plus qu'elle a permis de réduire de manière significative la facture énergétique, comme le souligne Christian CROUX, Maire de Maureville.



6 Le mot du SDEHG



Thierry SUAUD, Président du SDEHG :

« Le Syndicat Départemental d'Énergie de la Haute-Garonne est aujourd'hui un leader en matière de déploiement de la technologie LED pour l'éclairage public avec un record de 55% de luminaires équipés avec des LEDS sur son territoire composé de 585 communes.

Ce record a été atteint grâce au déploiement du programme LED++ qui a pour ambition de rénover l'intégralité du parc d'éclairage public des communes du SDEHG avec des LEDS.

Je tiens à remercier les Maires qui nous font confiance en s'inscrivant massivement dans le programme LED++ ainsi que le Conseil départemental de la Haute-Garonne qui soutient la politique du SDEHG de rénovation du parc d'éclairage public des communes et qui mène des actions de transition énergétique à nos côtés.

Notre engagement commun est fondé sur des valeurs de solidarité, de mutualisation et de proximité. »

ANNEXES

➤ ***Annexe 1 : données du SDEHG de décembre 2024***

Annexe 1 : données du SDEHG de décembre 2024

COMMUNES	NB TOTAL DE PL	NB PL LED	% LED
AIGNES	87	47	55
ALBIAC	35	16	46
AURIAC SUR VENDINELLE	199	149	75
AURIN	48	44	92
AVIGNONET LAURAGAIS	567	351	62
BEAUTEVILLE	66	48	74
BEAUVILLE	39	35	90
BOURG SAINT BERNARD	234	65	28
CAIGNAC	86	85	99
CALMONT	656	583	89
CAMBIAC	32	18	59
CARAGOUDES	24	21	88
CARAMAN	536	268	50
CESSALES	43	34	81
FOLCARDE	52	52	100
FRANCARVILLE	10	2	20
GARDOUCH	404	258	64
GIBEL	128	78	61
LA SALVETAT LAURAGAIS	20	16	80
LAGARDE	135	62	46
LANTA	535	224	42
LE CABANIAL	122	46	38
LE FAGET	64	42	67
LOUBENS LAURAGAIS	61	40	66
LUX	73	70	96
MASCARVILLE	21	0	0
MAUREMONT	81	63	79
MAUREVILLE	39	39	100
MAUVAISIN	71	42	60
MONESTROL	8	8	100
MONTCLAR LAURAGAIS	89	33	38
MONTESQUIEU LAURAGAIS	230	202	88
MONTGAILLARD LAURAGAIS	108	83	77
MONTGEARD	145	121	84
MOURVILLES BASSES	7	0	0
NAILLOUX	997	757	76
PRESERVILLE	249	44	18
PRUNET	16	0	6
RENNEVILLE	172	53	31
RIEUMAJOU	33	33	100
SAINT GERMIER	16	8	50
SAINT LEON	248	205	83
SAINT PIERRE DE LAGES	311	124	40
SAINT ROMÉ	31	31	100
SAINT VINCENT	74	34	46
SAINT FOY D'AIGREFEUILLE	708	453	64
SAUSSENS	35	24	71
SEGREVILLE	57	6	11
SEYRE	34	32	97
TARABEL	131	107	82
TOUTENS	71	34	49
TREBONS SUR LA GRASSE	70	35	51
VALLEGUE	82	77	94
VALLESVILLES	76	6	9
VENDINE	71	31	45
VIEILLEVIGNE	78	74	96
VILLEFRANCHE DE LAURAGAIS	1712	1472	86
VILLENNOUVELLE	304	285	94
TOTAL PL CC TDL	10631	7170	67%